



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH**

## **AVIS DE PROMULGATION**

---

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS N° 219-2026 CONSTITUANT UNE  
RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET N° 220-2026  
CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE ÉGOUTS**

---

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, de l'entrée en vigueur du *Règlement n° 219-2026 constituant une réserve financière pour le service d'aqueduc* et du *Règlement n° 220-2026 constituant une réserve financière pour le service d'égouts* adoptés par le Conseil à la séance du 3 mars 2026.

Copies des règlements sont disponibles à toutes personnes intéressées qui peuvent en prendre connaissance à l'hôtel de ville sis au 5, rue de la Salle, aux jours et heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse <https://armagh.ca/reglements.php>

Les règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la loi.

Donné à la Municipalité d'Armagh, le 8 avril 2026.

---

Fadia Bayrakdar  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Armagh, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en l'affichant aux endroits désignés par le conseil municipal, le 8 avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8 avril 2026.

---

Fadia Bayrakdar  
Directrice générale et greffière-trésorière